



-Cabinet VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.010

### Acceptation de don de gel hydroalcoolique

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### Contexte

La société Henkel France présidée par Monsieur Yves Bonneton produit du gel hydroalcoolique nécessaire à la lutte contre la Covid 19.

Dans le cadre de la prévention contre le coronavirus, l'hygiène des mains constitue l'un des gestes barrières majeurs. Elle peut être réalisée par le lavage des mains au savon pendant 30 secondes ou par la désinfection par une solution ou un gel hydro-alcoolique lorsque le lavage des mains n'est pas possible.

La société Henkel disposait de lots de gel dont la date de péremption est fixée au 6 octobre 2022. En raison de cette contrainte la société, ne pouvait les vendre aux grandes surfaces. Plutôt que de les détruire elle a préféré en faire don.

La société Henkel France a décidé d'offrir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 31 palettes de 140 cartons de 6 flacons. Ces flacons ont été distribués aux communes de Versailles Grand Parc pour leurs besoins propres et ceux de leurs associations et communautés religieuses.

-----

#### Le Président décide :

- 1) d'accepter le don de 31 palettes de gel hydroalcoolique de la société Henkel France à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

-----